

MAIRIE
DE
HONFLEUR



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/13

COTISATIONS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

Considérant que la Ville de Honfleur adhère depuis de nombreuses années à ces organismes,
Considérant les intérêts pour la ville de renouveler ses adhésions à ces organismes,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

- **de renouveler l'adhésion aux organismes ci-dessous pour l'année 2023 :**

Organisme	Cotisation 2023 sollicitée	Cotisation 2022	Cotisation 2021	Cotisation 2020
Fonds de Solidarité pour le Logement	1 249,84 €	1 249,84 €	1 300,84 €	1 300,84 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 13 juin 2023

Le Maire de Honfleur,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20230613-decision202313-AR
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023